CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille LEFEBVRE-FERRIER, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Norbert-Joseph LEFEBVRE, décédé à Roubaix, le 17 février 1881, dans sa 54e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux VIGILES, qui seront chantées le samedi 19 février, à 4 heures, à la MESSE DE CONVOI qui sera célébrée le dimanche 20, à 9 heures, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le lundi 21, courant, à 10 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lille, 55.

Les amis et connaissances de la famille MARTINACHE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Désiré-François MARTINACHE, ex-receveur des douanes en retraite, décédé à Roubaix, le 18 février 1881, dans sa 53e année, sont priés de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le lundi 21 février, à 9 heures 1/2, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. Les LAUDES seront chantées le dimanche 20 février à 4 heures 1/2. —L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Vigne, 6.

Les amis et connaissances de la famille DENDONKER, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Marie-Louise DENDONKER, décédée à Roubaix, le 18 février 1881, à l'âge de 22 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et SALUT D'ANGE SOLENNELS, qui auront lieu le dimanche 20 courant, à l'issue des Vêpres, en l'église Sainte Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Longues-Haies, 43.

Les amis et connaissances de la famille KNOOR-BEAUCOURT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Alixia-Anatolie BEAUCOURT née à Lille, le 3 mai 1853, décédée à Roubaix, le 18 février 1881, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 20 courant, à midi, aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le lundi 21 courant, à 9 heures, et aux VIGILES, qui seront chantées le même jour, à 4 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix.— L'assemblée à la maison mortuaire, rue Pellart, 95.

Les amis et connaissances de la famille PONETTE-LEROY, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès Dame Zoé-Joseph LEROY, décédée pieusement à Roubaix, le 19 février 1881, dans sa 63e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 20 courant, à 8 heures, aux VIGILES qui seront chantées le lundi 21, à 5 heures 1/4, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mardi 22 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Concorde, 18.

Les amis et connaissances de la famille LAIGNEL, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Auguste-Maxime LAIGNEL, ancien caissier de la caisse d'épargne de Roubaix, décédé à Roubaix, le 19 février 1881, dans sa 78e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le lundi 21 courant à 9 heures, aux VIGILES qui seront chantées le même jour, à 5 heures, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le mardi 22 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix.—L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Chemin-de Fer, 14.

Madame veuve FREMAUX-DUHEM et Monsieur et Madame BRIET-FREMAUX vous prient d'assister à l'OBIT SOLENNEL DU MOIS qui sera célébré en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix, le mercredi 23 février 1881, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Liévin-Carlos FREMAUX, propriétaire-rentier, décédé subitement à Roubaix, le 20 janvier 1881, dans sa soixante-quatrième année. —Les personnes qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Sainte Elisabeth, à Roubaix, le lundi 21 février 1881, à 10 heures pour le repos des âmes de : Monsieur Jean-Baptiste DUBURCQ, décédé à Roubaix, le 25 février 1879, de Dame Virginie LAMARQUE, son épouse, décédée à Roubaix, le 13 mars 1850, et de Dame Hélène CARETTE, épouse de Mon-Victor DUBURCQ, décédée à Panama, le 31 juillet 1880, à l'âge de 24 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le mardi 22 février 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Augustin-Joseph THAON, époux de Dame Sophie-Joseph FLORIN, né à Phalempin, le huit juin mil huit cent dix-huit, décédé subitement à Roubaix, le 18 janvier 1881, à l'âge de soixante-trois ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Belgique.

COUR D'ASSISES DE LIÈGE

Affaire Mistiaen

ASSASSINAT COMMIS A ROUBAIX

L'audience est ouverte à 10 heures. M. le président donne l'ordre d'introduire l'accusé qui porte l'uniforme militaire. Il est de taille moyenne et sa physionomie assez vulgaire n'étale pas la perversité que révélerait le crime odieux mis à sa charge. Il s'exprime assez difficilement en français, mais déclare cependant le comprendre assez pour que l'instruction ait lieu en cette langue. Il dit se nommer Mistiaen Auguste, âgé de 24 ans, briquetier, né et domicilié à Beveren-lez-Roulers.

Voici par quel système de défense, l'accusé prétend se disculper des charges qui pèsent sur lui et expliquer l'emploi de son temps, le 19 juin 1880, jour du crime. Ce jour-là, dit-il, après avoir quitté le cabaret où j'avais bu avec Deffontaine, Depoorter et d'autres, Deffontaine, qui était resté un peu en arrière, me dit : « Venez chez moi, il y a de la place pour y loger et prenez garde à Depooter, c'est un homme dangereux. » Nous sommes allés dans un second café où Deffontaine croyait trouver son oncle et nous y avons joué et dansé. Arrivé sur la berge du canal, Deffontaine s'est éloigné. Depoorter l'a suivi en me disant : « Je vais lui apprendre à dire » que je suis un contrebandier et un pa- » resseux comme il a osé le prétendre. » Regardez bien s'il ne vient personne, » je ne resterai pas longtemps. » Puis il s'est mis à la poursuite de Deffontaine.

Je me suis assis sur l'herbe, et à peine y étais-je de quelques instants, que Depoorter est revenu vers moi, en disant : *Voyez ce que j'ai dans les mains*. C'était le porte-monnaie de Deffontaine. Lui ayant demandé où était ce dernier, il m'a répondu : *Là, où il est, il est bien*. Je lui dis alors que je voulais avoir ma part porte-monnaie et il me donna 25 franc Lui ayant encore demandé où était Deffontaine, il me fit de nouveau cette réponse : « Là où il est, il est bien. » J'ai cru qu'il voulait dire par là qu'il avait battu Deffontaine. Il était onze heures du soir. Depoorter m'a dit qu'il allait à Lille et m'a quitté en me disant : N'en parlez à personne, on n'en saura jamais rien.

Telle est la version de l'accusé. Depoorter, sur qui celui-ci veut rejeter la plus grande part de responsabilité, oppose à toutes ces assertions la dénégation la plus formelle. Il a, du reste, prouvé son alibi au moment du crime. Lors de ses divers interrogatoires devant le juge d'instruction de Courtrai et devant l'auditeur militaire de Liége, l'accusé a affirmé qu'il ne connaissait ni Deffontaine, ni Depoorter, ni la ville de Roubaix ; plus tard il a dû revenir sur ces déclarations évidemment mensongères. Il explique ses premières réponses en disant que les réglements militaires interdisent au soldat encore astreint au service de quitter le pays ; il craignait, en disant qu'il était allé en France, de se voir condamner pour infraction à la loi.

Audition des témoins

Desmet, Gustave, juge d'instruction à Courtrai, rapporte les premières déclarations de l'accusé. Il a fini par avouer qu'il s'était trouvé, le soir du crime, avec la victime, mais il n'a fait cet aveu qu'après avoir été confronté avec les nombreux témoins qui les ont vus ensemble, pendant la soirée du crime, dans les différents cabarets où ils se sont rendus. Tous ces témoins ont déclaré que l'accusé avait soin de ne pas boire, mais qu'il faisait boire Deffontaine ; il semblait vouloir l'enivrer. Lors de la confrontation entre l'accusé et Depoorter, le premier avait l'air craintif et embarrassé ; l'autre était exaspéré au plus haut point. Je crois, dit M. le juge d'instruction, que c'était l'indignation qui le faisait agir.

Demarteau, Lucien, 39 ans, juge d'instruction à Liége. L'accusé lui a déclaré que, maintenant qu'il savait de quoi il était accusé, il allait dire toute la vérité, qu'il avait cachée en partie, dans la crainte d'être condamné pour avoir quitté le pays sans être libéré du service militaire. Du reste, Mistiaen a accusé Depoorter d'être l'auteur du meurtre et a rapporté les faits comme il vient de le faire à l'audience.

Brantz, auditeur militaire, à Liége, s'étend longuement sur l'émotion qu'il a, dit-il, remarqué chez Mistiaen, quand il lui a dit de quoi il était accusé.

Desprit, 46 ans, commissaire de police à Roubaix, a vu retirer le cadavre de Deffontaine du canal qui traverse la ville de Roubaix. Le corps portait des écorchures au front et à la joue ; les vêtements étaient intacts, mais une des poches du pantalon était légèrement retournée et on ne trouva ni porte-monnaie, ni argent. Ces indices firent croire à un crime et une instruction fut ouverte.

Despret, Chéri Léopold, 32 ans, professeur de natation à Roubaix, dépose : le 21 juin 1880, passant sur le pont Durie, mon attention a été attirée par une masse que je voyais flotter sur l'eau ; m'étant rendu sur la berge, je pus, à l'aide d'une embarcation prêtée, m'en approcher : c'était le cadavre d'un homme ; je suis resté là jusqu'à l'arrivée du commissaire de police, qui a fouillé le cadavre en ma présence, mais il n'a rien découvert qui lui ait permis de constater l'identité.

Je n'ai pas remarqué que ce cadavre portât des traces de coups, notamment à la figure : la boue lui couvrait entièrement la figure.

Le témoin indique, d'après le plan des lieux, la place où il a découvert le cadavre, à environ 20 mètres du pont ; il croit que Deffontaine a été lancé à l'eau du pont et non de la berge.

Clémence Delreux, 38 ans, ménagère à Roubaix, dépose : Alfred Deffontaine, qui avait touché sa quinzaine dans la journée, m'a quittée vers la soirée en promettant de revenir à 6 heures pour souper. Je l'ai attendu vainement. Le lendemain matin, j'ai envoyé ma fille à la briqueterie pour lui porter du tabac et du café, croyant qu'il avait dû travailler pendant la nuit. Ma fille étant revenue, nous avons commencé nos recherches qui ont duré jusqu'au moment où il a été découvert dans le canal. Je suis allée le reconnaître et j'ai remarqué qu'il portait des blessures à la face. Deffontaine possédait un porte-monnaie en cuir noir, avec fermoire en cuivre jaune. Il demeurait chez moi depuis deux ans et demi, m'avait toujours remis intégralement sa paie et montrait beaucoup d'affection pour mes enfants.

D. L'accusé prétend que Deffontaine a voulu le reconduire chez vous pour y loger ; y a-t-il place pour loger un étranger ? R. — Non. Deffontaine n'a jamais ramené personne. Il buvait rarement et je ne l'ai jamais vu en colère. Il m'avait dit qu'il travaillait avec des flamands.

Farvaque Adolphe, 37 ans, briquetier à Roubaix dépose : Pendant tout le temps que Mistiaen a travaillé avec nous, nous en avons été contents. Après la paie de la quinzaine, au cabaret Labbé, Charles Depoorter m'a dit qu'il allait travailler ailleurs, et nous sommes sortis du cabaret. J'ai dit à Deffontaine de ne pas s'amuser davantage et de rentrer chez lui. Je ne les ai plus revus.

Depoorter Charles, 32 ans, briquetier à Furnes (c'est ce témoin que Mistiaen accuse de l'assassinat qui lui est reproché). Le 19 juin, après la paie, au cabaret Labbe, j'ai annoncé à Farvaque mon intention d'aller travailler ailleurs. Après avoir pris quelques verres en compagnie de Noclin, de Deffontaine, de Farvaque et de Mistiaen, je me mis en route pour Lille, seul, parce que Mistiaen, qui devait m'accompagner, était rentré au cabaret. Pour être certain qu'il viendrait avec moi, je l'avais même engagé à me confier une pièce de cinq francs, que je devais garder pour le cas où il ne tiendrait pas sa promesse. J'ai pris le tram à Roubaix pour me rendre à la station.

Le lendemain, dans la matinée, j'ai acheté une livre de viande que j'ai fait cuir dans un cabaret où se trouvait une fille avec laquelle j'ai passé toute la journée du lendemain ; ce jour-là dans l'après-dîner, je me suis rendu dans une briqueterie située à la porte d'Arras, près de plusieurs de mes amis, où je devais prendre l'adresse d'un patron qui embauchait des ouvriers pour aller travailler à Arles, à un canal, où, du reste, je suis allé travailler.

Le président à l'accusé. Persistez-vous à accuser Depoorter ? L'accusé Mistiaen répond affirmativement et répète les détails de son interrogatoire du matin.

Depoorter reprend : Je n'ai travaillé que quelques jours à Arles parce que la besogne était trop forte, et je suis revenu à Roubaix, en compagnie d'un nommé « Henri », un déserteur de l'armée belge auquel j'ai proposé d'entrer dans la briqueterie où j'avais travaillé avec Mistiaen. Je comptais que le patron de cette briqueterie nous aurait employés. C'est donc à mon retour à Roubaix que j'ai appris la fin tragique de Deffontaine ; une personne dont je ne connais pas le nom m'en a fait part en me disant que la gendarmerie me cherchait et qu'on avait donné mes nom et prénoms pour faciliter les recherches. J'ai répondu qu'on avait bien fait et que j'étais à la disposition de la justice. N'ayant pas trouvé à m'occuper à Roubaix, je suis parti. Quand nous avons quitté le cabaret Labbe, le 19 juin, nous n'étions pas ivres, mais un peu « lancés. »

Noclin, Xavier, 38 ans, briquetier à Templeuve, a, le 19 juin, vers 6 heures du soir, quitté avec Depoorter le cabaret Labbe, où ils ont laissé Mistiaen et Deffontaine. J'ai abandonné, pour prendre le train, Depoorter, qui m'a dit se rendre à Lille. Après mon retour à Roubaix, j'appris qu'il y était également revenu, mais qu'il était reparti.

Labbe, cabaretier à Roubaix, dépose : Le 19 juin, après la paie, les ouvriers sont sortis de chez moi et aucun d'eux n'y est rentré pour solder une consommation impayée. Deffontaine avait reçu, je crois, 80 francs. La veille du crime, Deffontaine et Mistiaen sont allés prendre un verre chez moi ; ils étaient un peu gris, mais paraissaient de bons amis.

Desmael, Léonie, dépose : que le samedi 19 juin, Mistiaen est venu chez elle en compagnie de Deffontaine où ils ont pris deux verres de bière. Deffontaine n'était pas trop ivre.

Joséphine Ségard, veuve Manchin, cabaretière à Roubaix : Mistiaen et Deffontaine sont venus chez moi, le 19 juin, où ils ne sont restés que quelques instants. Deffontaine a voulu payer la consommation avec une pièce de 20 fr. que je lui ai fait remettre dans son porte-monnaie, puis il m'a donné une pièce de 2 fr. Mistiaen, qui avait des sabots aux pieds pressait Deffontaine de sortir en disant : on nous attend là-bas. Mistiaen ne vida pas son verre.

Bayard Henri, charbonnier à Roubaix, a d'abord rencontré son neveu Deffontaine à l'estaminet Manchin, en compagnie de Mistiaen, puis au cabaret nommé *Au Général négrier*, où Deffontaine a commandé deux verres ; il commençait à devenir ivre. Mistiaen le pressait de sortir.

Delmotte, Auguste, 30 ans, domestique à Roubaix ; Piquette, Adolphe, tourneur en fer, id. ; Vanneste, François, contremaître, id. ; Mozel, épouse Delgrange id., et Huteau, Antoine, journalier, id., sont unanimes à déclarer qu'ils ont vu Mistiaen et Deffontaine dans plusieurs cabarets, dans lesquels Mistiaen se faisait remarquer par le soin qu'il mettait à ne pas vider les verres qui lui étaient destinés, tandis que Deffontaine, visiblement ivre, continuait de boire et qu'il pressait vivement Deffontaine de sortir pour retourner. Ces témoins ont constaté que ce dernier était en possession d'un porte-monnaie assez bien garni.

Dubus, François, 49 ans, journalier à Roubaix, a rencontré Mistiaen et Deffontaine, dans la soirée, au cabaret du « *Galon d'or* ». Plus tard, vers 10 heures 1/2, 11 heures, ils ont passé, en face de ma maison. Comme ma porte était ouverte, Deffontaine m'a dit bonsoir, en ajoutant : peut-on entrer, sur une réponse affirmative, il a voulu le faire, mais Mistiaen l'a entraîné en lui disant : viens, viens. Il y a environ 15 mètres de ma maison au canal.

Les témoins, Neetescone Jean, Baille Pierre, et Stéphanie Jacquelot, demeurant à Roubaix, déclarent que dans la nuit du 17 au 20 juin, revenant, vers 2 h. 1/2, de leur travail, ils ont rencontré sur le pont du Biez, un homme, de taille moyenne, paraissant ivre, qui leur a déclaré, en montrant le canal, qu'un homme y avait été jeté et devait y avoir trouvé la mort. Ces témoins, voyant l'état d'ébriété de cet homme, n'ont pas ajouté foi à ce récit et ont continué leur chemin. L'obscurité les aurait, dans tous les cas, empêchés de vérifier l'exactitude de cette allégation.

Tanche, Fidèle, 42 ans, briquetier à Roubaix et François DERMEAU, 23 ans, briquetier à Templeuve, déclarent que le dimanche 20 juin, vers trois heures du matin, ils ont trouvé, dans une cabane de briquetier, l'accusé Mistiaen en compagnie d'un inconnu qui a dit être teinturier. Mistiaen dormait à leur arrivée et, après son réveil, a partagé, toujours avec l'inconnu, leur déjeuner. Il ne paraissait nullement troublé.

Pierre Domme, journalier, est le témoin qui a dû, ainsi que le constate l'instruction, se rendre, en compagnie de Mistiaen, au Montaleux. Il fait une déposition, par l'intermédiaire d'un interprète, tellement remplie de contradictions, que l'on n'en peut tenir compte. Des autres témoins l'ont vu, avec Mistiaen, dans un cabaret à Mouscron.

Alphonse Cognez, 36 ans, tailleur à Mouscron et Sidonie Bayard, épouse Cognez, ménagère, disent que le dimanche 20 juin, Mistiaen est venu chez eux et y a déposé un paquet qu'il est venu reprendre le lendemain, en compagnie de Domme ; ils étaient deux tous ivres. Ils sont allés dans la cour où nous ne les avons pas perdus de vue et nous les avons entendus parler d'un porte monnaie dont Mistiaen voulait se débarrasser ; seulement, comme ils ont remarqué que nous les observions, ils sont partis. L'épouse Cognez reconnaît parfaitement Domme, comme étant la personne qui accompagnait Mistiaen.

Rosalie Hoornaert, marchande de beurre à Mouscron, dépose : Mistiaen est venu chez moi où il a pris, seul, trois gouttes. Peu après, sont arrivés des ouvriers briquetiers avec lesquels il a continué de boire. Lorsqu'il a voulu payer sa consommation, il n'avait plus d'argent et il a accusé les ouvriers de lui avoir volé son porte-monnaie. Elle n'a plus vu Domme en compagnie de Mistiaen.

Vandermeesche, Charles, cabaretier, à Lille, déclare que c'est lui qui a prêté une pelle à Depoorter pour aller travailler à Arles et qu'il a passé une journée chez lui.

A 5 h. 1/2, du consentement de la défense, la Cour renonce à l'audition des quatre témoins qui n'ont pas été entendus et remet l'audience à demain, à 9 h. 3/4.

LE SCANDALE DE BORDEAUX

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE

PRÉSIDENCE DE M. MORAND

Audience du vendredi 18 février.

L'audience commence à dix heures.

Les accusés sont introduits.

Le huis-clos est maintenu ; l'exclusion des journalistes persiste.

Nous respecterons l'interdiction de reproduire les débats, nous bornant aux indications pour ainsi dire extérieures.

Les accusés ont la même attitude que la veille.

Le commandant Apté est de plus en plus affaissé.

Le lieutenant-colonel Chatel, au contraire, a repris son maintien ferme et assuré qu'il avait un instant perdu la veille, quand le colonel du 144e lui avait serré la main.

Vu l'état de fatigue de Marianne Laborde, et sur l'avis d'un médecin, le président demande à la principale accusée si elle pourra supporter l'audience.

Elle répond affirmativement.

L'interrogatoire des accusés est terminé par la femme Rodrigues et la fille Douet.

Vient maintenant l'audition des témoins.

Le docteur Delmont dépose

Si respectueux que nous soyons du huis-clos il faut bien dire que le récit de ce malheureux père arrache des larmes aux jurés.

La douleur de cet homme, de ce père, s'accusant d'avoir été faible, imprévoyant, d'avoir été la cause involontaire du malheur de ses enfants, souillés aujourd'hui, à tout jamais perdus, produit une émotion telle qu'il est impossible de continuer les débats.

L'audience est interrompue pendant une demi heure.

Deux heures. — Mme Delmont est appelée.

A son entrée, Marianne Laborde fond en larmes.

Mme Delmont confirme de tous points les déclarations de son mari.

Incident. — Me Lachaud, au nom de tous ses confrères demande que, par respect pour la mère, cette déposition soit abrégée....

Le président dit qu'il laisse Mme Delmont libre de se retirer quand elle voudra.

Elle ajoute quelque mots relatifs au malaise causé par les narcotiques et se retire, ainsi que son mari.

A ce moment les accusés baissaient la tête.

L'auditoire retenait sa respiration.

La défense paraissait désarçonné : tous les avocats partageaient, quoiqu'ils en eussent, l'émotion générale, émotion surtout visible chez les jurés, qui pleuraient.

Nouvelle suspension d'audience.

Trois heures et demie. — Déposition de Marie Delmont ; l'émotion est à son comble.

Marie a douze ans ; elle paraît plutôt une femme qu'un enfant ; très jolie ; type créole.

Elle répond en termes précis et sans se troubler à toutes les questions.

Elle confirme toutes les charges de l'accusation, et déclare que les accusés les dominaient par leurs menaces et leurs coups.

Quatre heures— C'est le tour de Joseph Delmont.

Le pauvre enfant est troublé au dernier point ; il fond en larmes dès ses premières paroles.

Il parle d'une manière inintelligible ; on comprend à peu près qu'il confirme les déclarations de sa sœur.

Soarez proteste avec volubilité. « Je suis innocent ! crie-t-il. »

Immédiatement, tous les autres accusés se lèvent, étendant les mains vers le Christ et attestent leur innocence. Au milieu du bruit, on entend les mots de « mensonges, » « Cela est faux » « Je le jure ! » (Sensation prolongée).

Le président adjure le jeune Joseph de bien dire la vérité.

L'enfant persiste ; du reste, il avait reconnu tous les accusés à l'instruction, notamment Chatel, au milieu de quatre officiers.

Les dépositions qui suivent sont d'un intérêt moindre et nous passerons plus vite sur la suite de ce grand débat qui est renvoyé à demain.

Il est question d'un transport de justice et de confrontations.

La cour et les jurés, suivis des accusés, se rendraient dans les divers domiciles, pour se rendre compte de l'état des lieux et pour savoir si, chez Apté, chez Henriquez, les ignobles saturnales pouvaient être entendues.

Affaire des travaux du ministère de la guerre

Aujourd'hui est venu devant le tribunal correctionnel, le procès intenté, à la requête du ministère de la guerre, aux journaux le *Citoyen* et le *Petit Parisien*, qui avaient annoncé qu'une somme de 300,000 francs avait été offerte à MM. Candas et Yvert, entrepreneurs de certains forts autour de Paris, pour obtenir, disaient les articles incriminés, le désistement de leurs réclamations contre l'administration de la guerre.

Le gérant du « Citoyen » a fait défaut.

M. Rivière, député, plaide pour le « Petit Parisien ». — L'audience continue.

NOUVELLES DU MATIN

L'enseignement primaire obligatoire

Paris, 18 février, 3 h. 45 soir

La commission sénatoriale relative à l'enseignement primaire obligatoire a adopté, d'accord avec M. Ferry, l'amendement de M. Vivenot, rétablissant l'article 2, supprimé par la Chambre des députés, et portant que les ministres des différents cultes pourront, sur la demande des parents, avec l'autorisation du conseil départemental, le conseil municipal entendu, donner l'enseignement religieux dans les écoles.

La commission a repoussé l'amendement présenté par M. de Ravignan, demandant que les ministres des différents cultes puissent donner l'enseignement religieux tous les jours, en dehors de la classe.

La proposition de M. Batbie.

Paris, 18 février, 3 h. 25 soir.

La proposition de M. Batbie sur les garanties des droits individuels, porte que toute personne qui aura été victime d'un attentat contre sa liberté, pourra notifier sa plainte au procureur général et qu'un conflit ne pourra jamais être élevé en matière criminelle ou correctionnelle si sur l'action en dommages-intérêts lorsque la demande d'indemnité aura pour cause des faits prévus par les articles 114 à 122 et 184 du code pénal.

L'agent ou le fonctionnaire poursuivi ne pourra pas se couvrir en invoquant l'obéissance à des ordres reçus.

La conversion.

Paris, 18 février, 7 h. 30 soir.

La conversion a été demandée dans deux bureaux, notamment dans le premier, où M. Rouher a prononcé un long discours, dans lequel il a reconnu la situation financière excellente. Il a réclamé la conversion dont les ressources seraient employées au dégrèvement de l'impôt foncier.

M. Rouvier, rapporteur-général du dernier budget, a reconnu la nécessité de la conversion, mais il a exposé qu'elle ne serait possible que seulement après les prochaines élections générales.

Un pèlerinage

Nous apprenons que la comtesse de Mirepoix, née Crillon, va prochainement se mettre en route pour visiter la Syrie et la Palestine.

La comtesse reviendra par Constantinople et la Hongrie.

Chambre des communes.

Londres, 18 février.

M Parnell assiste à la séance.

M. Northcote dit que beaucoup de conservateurs, quoique approuvant les procédés du *speaker*, hésitent à voter le réglement supplémentaire.

Le *speaker* répondra à la prochaine séance

L'article 1er du bill de coercition est adopté par 302 voix contre 44.

Les préparatifs de la Grèce.

Athènes, 18 février.

La Chambre a adopté en troisième lecture le projet d'organisation provisoire de la garde nationale.

Parlement italien.

Rome, 18 février.

La Chambre a adopté par 310 voix contre une abstention, l'article 1er du projet de loi portant l'abolition du cours forcé.

Elle a adopté ensuite les articles 2 et 3.

Arrestation d'un nihiliste assassin.

Saint-Pétersbourg, 18 février.

Le *Hérold*, de Saint-Pétersbourg, a annoncé qu'un agent de la police secrète avait été arrêté. On apprend aujourd'hui que cet agent a été arrêté chez un individu dans lequel on aurait reconnu l'assassin du général Mesentzoff.

PETITE BOURSE DU SOIR

Paris, 18 février, 9 h. 25, soir.

5 0/0	119 51	Rio	..
Turc	13 75	Banque ottom.	574 37
Extérieure	21 5/16	Italien	89 35
Timbale	..	Hongrois	96 1/2
Egypte	363 75	Chemins turcs	..

NOUVELLES DU SOIR

Voici le sommaire du *Journal Officiel* d'aujourd'hui :

Rapport au Président de la République au sujet de l'interdiction, sur toute la ligne frontière du territoire de la République française, de l'importation des viandes de porcs salées provenant des Etats-Unis d'Amérique. — Décret y annexé.

Décret révoquant un juge de paix.

Décret portant promotions dans l'arme de l'infanterie.

Décret nommant des ingénieurs ordinaires de 3e classe au corps des ponts et chaussées.

Arrêtés réglant les conditions du tirage au sort des séries du fonds 3 0/0 amortissable, et instituant une commission à l'effet de procéder aux opérations de ce tirage.

Arrêté déclarant vacante la chaire de botanique et d'histoire naturelle médicale de la faculté de médecine de Montpellier.

Incendie à Oran

Hier soir, vers 10 heures, le feu s'est déclaré dans un grand magasin de chiffons, au coin de la rue Pajol et la rue de Torcy, 18e (arrondissement.)

L'incendie a pris rapidement des proportions considérables.

Le bâtiment est entièrement perdu.

On ne signale heureusement aucun accident de personne.

Dépêches Télégraphiques

(*Service particulier*

Assassinat d'un garde chasse.

Bordeaux, 19 février.

Un garde forestier, nommé Pomès, qui avait disparu depuis le 19 janvier, a été retrouvé hier soir enterré à 25 mètres environ du lieu où il s'était placé pour surprendre les braconniers.

Le substitut du procureur, le juge d'instruction et un médecin se sont transportés sur les lieux du crime. L'enquête se poursuit.

Pas de statue à M. Thiers

Marseille, 18 février, soir.

Conseil municipal. — A la séance de ce soir, trois conseillers ont demandé de rapporter la délibération du 6 avril 1880, qui donne une place pour l'érection d'une statue à M. Thiers, prétendant que, dans sa longue carrière politique, M. Thiers a été l'adversaire constant du grand parti radical et qu'il suffit de rappeler deux dates lugubres, 1834, 1871, pour le démontrer.

Après une longue discussion la proposition posée est adoptée par 33 voix contre 1, sur 34 votants.

La guerre du Transwal

Newcaste (Afrique), 18 février.

On annonce officiellement que le général Wood est retourné à Marilzbourg, afin de veiller à la formation et à la marche d'une autre colonne composée des renforts qui débarquent actuellement. Le chemin reste tout à fait libre.

Mort du président de la Chambre de commerce de Marseille.

Marseille, 18 février.

M. Amédée Armand, président de la Chambre de commerce, président du conseil d'administration de la banque de la Société Marseillaise et administrateur de plusieurs sociétés financières et industrielles, est mort cette nuit.

Un huissier assassiné.

Angoulême, 18 février.

Hier à Condéon, un certain Gatineau a tiré sur M. Desse, huissier à Brossac, au moment où ce dernier venait le saisir.

L'état de M. Désse est très-grave ; quelques-uns même le disent désespéré.

L'assassin est enfuite.

La guerre des Anglais contre les Boërs.

Bloemfontein, 18 février.

La session du Wolksraad a été ouverte par le président Brand qui a fait un discours pacifique On croit que la majorité votera en faveur de la stricte neutralité entre les Boërs et les Anglais.

Newcastle, 17 février.

La colonne du général Wood est arrivé ici sans être attaquée, mais pendant sa marche elle était surveillée par des forces considérables de Boërs.

Le général Colley est ici avec le général Wood. Les Boërs ont enlevé une certaine quantité de bétail et des chariots dans le voisinage de Newcastle.

Bulletin du Commerce

LAINES

Le Hâvre, 19 février.

Le marché lainier est calme. Les prix sont faibles.

Dépêches télégraphiques. — Service spécial

COTONS

Le Hâvre, 19 février, 1 h. 30 soir.

Ventes de la matinée 1,200 balles.

Les demandes sont bonnes et régulières. Les disponibles sont fermes. Le terme est irrégulier. Février est tenu 76 ; mai-juin, de 77 à 77 50 ; juin-juillet 78 50.

New-York, 19 février.

Prix du Middling disponible 11 9/16.—Terme : février 11,37 ; mars 11,48 ; avril 11,4 ; mai 11,78 ; juin 11,89 ; juillet 11,98 ; août 12,03 ; septembre 12,53.

Les prix sont soutenus.

Ventes 102,000 balles.

Nouvelle-Orléans, 19 février.

Voici le terme : février 11,25 ; mars 11,25 ; avril 11,30 ; mai 11,39 ; juin 11,50 ; juillet 11,60.

Recettes : dans les ports du golfe	18,000 b.
» » de l'Atlantique	20,000 b.
Expéditions : vers l'Angleterre	18,000 b.
» » la France	5,000 b.
» » le Continent	2,000 b.
Les stock s'élèvent à	834,000 b.
Dans les ports intérieurs à	277,000 b.

Liverpool, 19 février.

Ventes 8,000 balles. Les disponibles sont inchangés. Les l vrables sont lourds.

BOURSE DE LILLE DU 19 FEVRIER

Le marché n'a été aujourd'hui ni pire ni meilleur qu'hier. *Anzin* a de nouveau baissé de 50 fr. *Carvin* a perdu 13 fr. 75. Ceux de nos lecteurs qui jeteront un coup d'œil sur les cours seront peut-être surpris de la hausse de 55 fr. dont les actions d'*Azincourt* ont été gratifiées ; la première page du journal la *Région du Nord* nous donne aujourd'hui l'explication de ce phénomène. — *Azincourt* a obtenu les fonds nécessaires à l'achèvement de ses travaux ; il est vrai que comme les médailles cette première page a un revers et que l'on y trouve l'annonce de l'emprunt, avec une invitation..... à souscrire.

Les grands établissements de crédit, fondateurs de la Banque Hypothécaire mettent en souscription publique 100,000 obligations de cette société rapportant 15 fr., payables par semestre, les premier mars et premier septembre, et remboursables à 500 fr, par voie de tirage au sort et dans l'intervalle de 75 années. — L'émission est faite au prix de 352 fr. 25 et le premier versement est de 25 fr. par titre seulement. Ceux des souscripteurs qui se libéreront, après la répartition bénéficieront de 2 fr. 25 par titre, le prix d'émission est donc réellement de 350 fr. ; le placement ressort à 4 fr. 80 0/0. Le type des nouveaux titres est celui des obligations de nos grandes compagnies de chemins de fer, aujourd'hui très-prisées en faveur auprès des capitalistes et des rentiers. L'écart qui existe entre les obligations de la Banque Hypothécaire et celles de nos grandes lignes ferrées assure au titre nouveau un grand succès d'émission.

Les garanties sont d'ailleurs de premier ordre. Le produit de l'emprunt, en effet, est destiné à effectuer des prêts sur première hypothèque, il a donc pour gage les immeubles des emprunteurs et cette garantie est complétée par le capital de la Banque Hypothécaire qui est de cent millions de francs.

Il n'est pas possible de trouver actuellement une valeur d'une sécurité semblable donnant un aussi gros revenu, le taux de 4 fr. 80 0/0 n'a pu être obtenu qu'au moyen d'un sacrifice consenti par le syndicat des grands établissements financiers dans le but d'ouvrir un marché à la valeur nouvelle.

La souscription sera ouverte le lundi 21 février et close le même jour, à 4 heures du soir, à Paris, aux guichets de :

La Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ;

La Société de Dépôts et Comptes courants ;

La Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;

La Banque de Paris et des Pays-Bas ;

La Société Financière de Paris ;

La Banque d'Escompte de Paris ;

Et dans les départements à toutes les agences de la Société Générale.

On peut souscrire dès maintenant par correspondance. 19229

Estaminet DELATTRE

G. Ghestemme, successeur

Place de la Fosses-aux-Chênes

Salles pour Banquets et dîners de noces

Etablissement de serrurie

ALKEMBRECHER, spécialité, élève de l'Ecole professionnel de Paris Rue Pauvre, 15, Roubaix.

Les médicaments recommandés pour faciliter la digestion sont nombreux, et souvent le médecin est embarrassé dans son choix. Le savant et regretté professeur Pétroquin, de Lyon, partant de ce principe que les alcalins font la base de la plupart des eaux minérales préconisées pour les maux d'estomac, a eu l'idée d'associer les alcalins à l'acide qui se trouve naturellement dans l'estomac pour aider à la digestion. C'est ainsi qu'il a fait préparer avec l'acide lactique combiné à la soude et à la magnésie les **Pastilles aux lactates alcalins** de **Burin du Buisson**. L'expérience a démontré que ces pastilles, prescrites par la plupart des médecins, s'emploient avec succès dans la *dyspepsie*, la *gastralgie*, les *douleurs d'estomac* les *renvois de gaz*, les *aigreurs* et les *digestions longues, pénibles et douloureuses*. 19228

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

à 100,000 obligations de 500 fr.

DE LA

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

Société anonyme au capital de 100 mill